

## **LE PREAVIS DE DEPART**

Vous devez envoyer votre lettre de préavis de départ ou le formulaire que vous aurez téléchargé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier doit être signé par tous les signataires du bail. Le préavis court à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Votre courrier doit nous parvenir **trois mois** avant votre départ du logement ou six mois avant pour les contrats de locataire ayant pris effet avant le 1<sup>er</sup> juillet 1986.

Ce délai est ramené à deux mois lorsque le locataire se voit attribuer un logement par un autre organisme H.L.M.

Il est ramené à un mois en cas de :

- mutation professionnelle
- perte d'emploi
- nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi
- congé émanant d'un locataire de plus de 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile
- locataire bénéficiant du R.M.I.

Le préavis est réduit sur présentation des justificatifs.

### **La visite conseil**

Il s'agit d'une visite gratuite effectuée par votre gardien ou le responsable de secteur qui a pour but de préparer votre état des lieux de sortie et vous informer des réparations qui devraient être effectuées avant votre départ afin d'éviter qu'une indemnité forfaitaire vous soit réclamée.

Vous pourrez obtenir un rendez vous auprès du service location de l'Office.

Exemple : le papier et les peintures, les revêtements de sol détériorés, les trous dans les murs les serrures et les vitres détériorées les prises électriques et les interrupteurs endommagés sans oublier les réparations locatives concernant les annexes de votre logement (cave, garage).

### **L'état des lieux**

.

L'état des lieux de sortie doit être réalisé au plus tard le jour de la date de fin de préavis. Cet état des lieux sera comparé à celui de votre entrée. C'est un document contractuel, signé par un représentant de votre bailleur et vous-même. Il décrit l'état de votre logement au moment de votre départ. Il permet de déterminer s'il y a eu des dégradations ou si des réparations que vous deviez faire n'ont pas été effectuées. Lors de l'état des lieux, votre logement doit être vide, parfaitement nettoyé et vous devez remettre l'ensemble des clés et badges en votre possession (logement, boîte aux lettres, parking, garage, cave). Le rendez-vous vous est fixé par l'Office

### **Déposer mon préavis**

Il est indispensable de nous prévenir par lettre recommandée (cf formulaire) avec accusé de réception, 3 mois avant la date de votre déménagement. Cette lettre doit être signée par le (ou les) titulaire(s) du contrat de location. C'est la date de réception chez le bailleur qui marque le début du préavis.

### **Visite de mon logement pendant ma période de préavis**

Pendant toute la période de préavis, vous devez permettre l'accès à votre logement à certaines heures afin que de futurs locataires puissent le visiter.

### **Restitution du dépôt de garantie**

Il est restitué dans un délai maximal de 2 mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur (ex. réparations locatives, loyers...).